



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 7 février 2024



DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre », avec l'entreprise SOCOBAT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SOCOBAT,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SOCOBAT, **Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre » avec l'entreprise SOCOBAT, sise 2 Allée des Marguerites, 43120 Monistrol sur Loire.

Le montant du marché s'élève à 829 328.99 € HT, soit 995 194.79 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 4 « charpente métallique », avec l'entreprise ERTCM Industries

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise ERTCM Industries,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 4 « charpente métallique » avec l'entreprise ERTCM Industries, sise Parc d'Activités de la tour Malakoff, 71360 EPINAC.

Le montant du marché s'élève à 424 904.50 € HT, soit 509 885.40 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « Couverture étanchéité PVC – Résine », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise Super,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « couverture étanchéité PVC - Résine » avec l'entreprise Super, sise ZAC du Tissot, 42530 St Genest Lerpt

Le montant du marché s'élève à 340 000.00 € HT, soit 408 000.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « serrurerie », avec l'entreprise Calcagni Metallerie

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise Calcagni Métallerie,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « serrurerie » avec l'entreprise Calcagni Métallerie, sise Le Crêt de Côte Chaude, 42530 St Genest Lerpt

Le montant du marché s'élève à 137 099.40 € HT, soit 164 519.28 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 18 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché pour la location, pose et dépose de matériel d'illumination, lot 1 « Location triennale », avec la société LEBLANC Illuminations

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de fournitures et services pour la location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de la société LEBLANC Illuminations,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination, lot 1 « Location triennale » avec la société LEBLANC Illuminations, sise 6-8 rue Mickaël Faraday, 72 027 LE MANS.

Le marché comprend la base ainsi que l'option et toutes les prestations supplémentaires éventuelles.

Le montant du marché s'élève à 17 025.39 € HT/an, soit 20 430.47 € TTC/an selon la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-jointe.

La répartition du marché est la suivante :

- 13 402.00 € HT/an pour la base.
- 2 245.40 € HT/an pour l'option.
- 209.80 € HT/an pour les PSE A
- 1 168.19 € HT/ an pour les PSE B

Le marché est établi pour une durée de 3 ans. La dernière saison hivernale pendant laquelle le marché s'appliquera sera celle de 2025/2026 (décembre 2025 + janvier 2026).



DECISION DU 19 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'une modification de marché n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel de st Genest Lerpt, avec la SAS URB1N SAINT ETIENNE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel.

Considérant le montant de l'estimation définitive du coût des travaux (validation phase APD)

Monsieur le Maire a décidé de signer avec la SAS URB1n Saint Etienne – 1 rue de la Presse – 42 000 – ST-ETIENNE, une modification de marché n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel. La présente modification concerne le montant prévisionnel définitif des travaux, servant de base de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 225 422.00 € HT, soit 270 506.40 € TTC, portant ainsi le montant de la modification du marché n°1 à 85 434.43 € HT, soit 102 521.32 € TTC.

Il est réparti comme suit :

PHASES	Architecte URB1N	Economiste BDIBAT	Bet Fluides BDIBAT	Bet Structure ICOBA	VRD B INGENIERIE
	59.00%	14.00%	14.00%	11.00%	2.00%
ESQ	12 561.88 €	2 990.93 €	1 993.95 €	2 392.74 €	0.00 €
DIAG	12 561.88 €	2 990.93 €	1 993.95 €	2 392.74 €	0.00 €
APS	9 969.75 €	3 788.50 €	3 788.52 €	2 392.74 €	0.00 €
APD	14 954.62 €	5 383.67 €	2 990.93 €	3 589.11 €	2 990.93 €
PRO/DCE	17 945.55 €	7 975.80 €	7 975.80 €	4 785.48 €	1 196.37 €
ACT	2 233.22 €	3 987.90 €	1 196.37 €	558.31 €	0.00 €
EXE	3 987.90 €	0.00 €	1 993.95 €	3 987.90 €	0.00 €
DET	38 523.11 €	0.00 €	4 586.09 €	2 751.65 €	0.00 €
AOR	1 665.84 €	0.00 €	1 316.01 €	0.00 €	0.00 €
SOUS-TOTAL HT	117 403.75 €	27 117.73 €	27 835.55 €	22 850.67 €	4 187.30 €

Mission complémentaire

OPC	23 940.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CSSI	0,00 €	0,00 €	2 087.00 €	0.00 €	0,00 €

TOTAL HT	141 343.75 €	27 117.73 €	29 922.55 €	22 850.67 €	4 187.30 €
TVA 20%	28 268.75 €	5 423.55 €	5 984.51 €	4 570.13 €	837.46 €
TTC	169 612.50 €	32 541.28 €	35 907.06 €	27 420.80 €	5 024.76 €

DECISION DU 24 OCTOBRE 2023

Décision portant signature d'un marché pour la location, pose et dépose de matériel d'illumination, lot 2 « Pose et dépose », avec la société EIFFAGE ENERGIE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de fournitures et services pour la location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de la société EIFFAGE Energie,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination, lot 2 « Pose et dépose » avec la société EIFFAGE Energie, sise 11 Bd Grüner – 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le marché comprend la base ainsi que l'option et toutes les prestations supplémentaires éventuelles.

Le montant du marché s'élève à 38 840.00 € HT/an, soit 46 608.00 € TTC/an selon la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-jointe.

La répartition du marché est la suivante :

- 16 231.00 € HT/an pour la base.
- 2 149.00 € HT/an pour l'option.
- 9 541.00 € HT/an pour les PSE A
- 10 919.00 € HT/ an pour les PSE B

Le marché est établi pour une durée de 3 ans. La dernière saison hivernale pendant laquelle le marché s'appliquera sera celle de 2025/2026 (décembre 2025 + janvier 2026).

DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 13 « CVC » avec l'entreprise BENETIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise BENETIERE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 13« CVC » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin, 42000 Saint-Etienne.

Le montant du marché s'élève à 135 577.10 € HT, soit 162 692.52 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 5 DECEMBRE 2023

Décision portant signature d'un contrat avec PLG pour la mise à disposition à titre gracieux d'un appareil distributeur/doseur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation de mettre en place au restaurant scolaire un doseur à désinfection pour produits chlorés,

Considérant la proposition de la société PLG,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de mise à disposition à titre gracieux d'un appareil distributeur/doseur pour produits chlorés, avec la société PLG, sise Parc d'Affaires Club du Moulin À Vent, 33 Av. du Dr Georges Lévy BATIMENT 58, 69200 Vénissieux.

Le matériel mis à disposition est cité dans la proposition ci-jointe.

Le client s'engage à acheter au groupe PLG les produits en lien avec ces distributeurs/doseurs, aux tarifs et conditions en vigueur à la date de livraison des produits recharges et ceci pendant 2 ans minimum à compter de la signature de cet accord et pendant toute la durée de celui-ci.

Le contrat est établi pour une durée de 2 ans. Il prend effet au 1^{er} décembre 2023.



DECISION DU 8 DECEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie « la Baroufada », pour les ateliers et défilé du Carnaval, le vendredi 16 février 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des manifestations sont organisées dans le cadre de l'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat d'engagement avec la compagnie La Baroufada, 16 rue Royet – 42000 Saint-Etienne, pour les ateliers et défilé du Carnaval de janvier à février 2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 3275.78 € TTC.



DECISION DU 12 DECEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie KONSL'DIZ pour les représentations de « Le petit sapin » jeudi 14 décembre 2023 dans le cadre des animations de Noël

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie KONSL'DIZ pour les représentations de « Le petit sapin » jeudi 14 décembre 2023 dans le cadre des animations de Noël à 9h30, 10h30 et 15h30 à la salle du Minois rue Louis Richard et du Minois saint Genest Lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 800€ (Frais de transport compris)



DECISION DU 14 DECEMBRE 2023

Décision portant contrat avec la société AGELID pour la maintenance du logiciel LogipolWeb de la police municipale

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la police est dotée d'un logiciel « Logipol +,

Vu la décision en date du 16 novembre 2018 portant contrat avec la société AGELID pour la maintenance du logiciel LogipolWeb,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance de ce logiciel qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société AGELID sise à ERNEMONT-LA-VILLETTE (76220), 20 rue de l'Eglise, un contrat de maintenance logicielle. Ce contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles sera assurée la maintenance du logiciel « LogipolWeb ». Agelid fournit, dans le cadre de sa redevance annuelle, l'accès aux applications Web en ligne LogipolWeb, le guide utilisateur des services et les tutoriels, l'accès au support Agelid.

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance.

Le coût annuel de la maintenance est fixé à 180 € HT.



DECISION DU 15 DECEMBRE 2023

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « démolition », avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise ARNAUD DEMOLITION,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « démolition » avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION, sise 370 rue Albert Camus – ZI Molina La Chazotte – 42350 LA TALAUDIÈRE.

Le montant du marché s'élève à 38 321.05 € HT, soit 45 985.26 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 19 DECEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec La compagnie Malgraine pour une représentation de « La fin de l'histoire » dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2023-24

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec La compagnie Malgraine BP 41 42001 Saint Etienne cedex 1, pour la représentation de « La fin de l'histoire » le vendredi 26 janvier dans le cadre de l'ouverture de la saison 23-24 à 20h30 salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 3165 € TTC (dont 422€ de transport)



DECISION DU 19 DECEMBRE 2023

Décision portant contrat d'entretien de l'installation téléphonique de la mairie et de la médiathèque

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la mairie et de la médiathèque,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la mairie et de la médiathèque avec la société CPS, sise à Saint-Just-Saint-Rambert (42170), 19 boulevard de l'Industrie. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera assurée l'entretien de cette installation téléphonique.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 950, 00 € HT.



DECISION DU 19 DECEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association C1D pour la projection du reportage « Dans le sillage des baleines » le vendredi 2 février 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec l'association C1D 11 rue des Aulnes 69410 Champagne en Mont d'Or, pour la projection des reportages « Les immortels de Tasmanie » le 14 octobre 2022, « Le Zanzibar au féminin » le 18 novembre 2022, « Mémoires de la montagne » le 2 décembre 2022, « Sur les chemins d'Iran » le 27 janvier 2023, « La perle Adriatique » le 24 février 2023 à 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 470€ TTC par reportage.



DECISION DU 19 DECEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la société « Altaïr conférence SARL » pour la projection du reportage « L'Europe à vélo », le vendredi 15 mars 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec l'association C1D 11 rue des Aulnes 69410 Champagne en Mont d'Or, pour la projection des reportages « Dans le sillage des baleines » le vendredi 2 février 2024 à 20h30 à l'auditorium de la médiathèque.

Le montant global de la prestation est fixé à 470 euros TTC.



DECISION DU 19 DECEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec Aiaa Compagnie, pour une représentation « Madame, Monsieur Bonsoir » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec Aiaa Compagnie 68 chemin des résineux 40120 Roquefort, pour la représentation de « Madame Monsieur Bonsoir » le vendredi 28 juin 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 3212.60€ TTC (dont 951€ de transport de décor)



DECISION DU 19 DECEMBRE 2023

Décision portant passation d'une convention de fourrière animale avec la ville de Villars pour l'accueil des animaux sans ramassage

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à Villars,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention passée en 2020,

La ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de Villars au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.



DECISION DU 20 DECEMBRE 2023

Décision portant signature d'un contrat pour l'entretien préventif des systèmes de télésurveillance, avec la société CPS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat pour l'entretien préventif des systèmes de télésurveillance des bâtiments communaux,

Considérant la proposition de la société CPS

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour l'entretien préventif des systèmes de télésurveillance des bâtiments communaux, avec la société CPS, sise : 62 avenue de Veauche – 42 160 – Andrézieux-Bouthéon.

Le montant du marché s'élève à 780,00 € HT/an, soit 936,00 € TTC/an.

Le marché est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.



DECISION DU 20 DECEMBRE 2023

Décision portant signature d'un contrat avec CP CONCEPT pour l'entretien annuel du pump track

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien pour l'équipement sportif pump track,

Considérant la proposition de CP CONCEPT,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec la société CP CONCEPT – 120 Hameau les Marceaux – 42130 STE AGATHE LA BOUTERESSE, pour la réalisation de l'entretien annuel de l'équipement sportif pump track, situé sur le site du complexe sportif.

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les prestations seront facturées selon les modalités fixées dans le contrat ci-joint, à raison d'un maximum de : 990,00 € HT/an, correspondant à 3 (trois) forfaits journée de main d'œuvre. Un forfait journée étant donc facturé 330,00 € HT.



DECISION DU 21 DECEMBRE 2023

Décision portant passation d'une convention de fourrière animale avec la ville de La Tour en Jarez pour l'accueil des animaux sans ramassage

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à La Tour en Jarez,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention passée en 2020,

La ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de La Tour en Jarez au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.



DECISION DU 21 DECEMBRE 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat d'entretien avec la Sarl « Michel JURINE », pour l'entretien de l'orgue communal, dans le cadre de l'entretien du patrimoine

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat d'entretien avec la Sarl « Michel JURINE », ZA route de Fondrieu 69510 Rontalon, pour l'entretien de l'orgue communal, qui aura lieu deux fois par an à l'église de St-Genest-Lerpt, pour une durée de 3 ans.

Le montant global de la prestation est de 1159.30 € HT, soit 1391,16 € TTC



DECISION DU 02 JANVIER 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 11 « Audiovisuel », avec l'entreprise VIDEOSCOPE MULTIMEDIA SARL.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise VIDEOSCOPE MULTIMEDIA SARL,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 11 « Audiovisuel » avec l'entreprise VIDEOSCOPE MULTIMEDIA SARL, sise 23 rue de la Talaudière – 42000 SAINT ETIENNE.

Le montant du marché s'élève à 75 662.40 € HT, soit 90 794.88 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 05 JANVIER 2024

Décision portant signature d'un contrat avec HYGIENE PRO 42 pour l'entretien des ventilations du restaurant scolaire Pasteur.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour l'entretien réglementaire des ventilations du restaurant scolaire Pasteur,

Considérant la proposition de l'entreprise HYGIENE PRO 42,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec HYGIENE PRO 42 – 12, rue Michel Rondet - 42 700 – FIRMINY, pour l'entretien réglementaire des ventilations du restaurant scolaire Pasteur.

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les prestations seront facturées 7509.88 € HT/an, soit 9011.86 € TTC/an.



DECISION DU 05 JANVIER 2024

Décision portant signature d'un contrat avec HYGIENE PRO 42 pour le nettoyage et dégraissage des hottes du restaurant scolaire Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour le nettoyage et dégraissage réglementaire des hottes du restaurant scolaire Pasteur,

Considérant la proposition de l'entreprise HYGIENE PRO 42,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec HYGIENE PRO 42 – 12, rue Michel Rondet - 42 700 – FIRMINY, pour le nettoyage et dégraissage réglementaire des hottes du restaurant scolaire Pasteur,

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les prestations seront facturées 950.70 € HT/an, soit 1 140.84 € TTC/an.



DECISION DU 08 JANVIER 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs », avec l'entreprise SD RTP

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SD RTP,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs » avec l'entreprise SD RTP, sise 220 rue de la Cumine – ZA Aulagny 1 – 43290 MONTREGARD.

Le montant du marché s'élève à 559 000.00 € HT, soit 670 800 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le DQE (détail estimatif) ci-joints.



DECISION DU 11 JANVIER 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Récréative Association pour les représentations de « Chplic Chploc » jeudi 15 et vendredi 16 février 2024 dans le cadre de la saison scolaire

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Récréative Association pour les 4 représentations de « Chplic Chploc » jeudi 15 et vendredi 16 février 2024 dans le cadre de la saison scolaire à 9h30 et 10h30 à la salle Verchère rue Louis Richard et du Minois Saint Genest Lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 2 000€ TTC.



DECISION DU 15 JANVIER 2024

Décision portant convention avec GRAPES Innovations pour la participation à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » de Madame Rebecca SANTORO

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

Vu la proposition de la Société GRAPE INNOVATIONS,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Madame Rebecca SANTORO à la formation « Analyse de la pratique professionnelle des responsables EAJE » organisée par la Société GRAPE INNOVATIONS, domiciliée 115 rue Vendôme 69006 Lyon. La formation est organisée dans les locaux de la Mairie de Villars, sur dix séances réparties de février à décembre 2024.

Le montant total de la formation s'élève à 364.82 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 15 JANVIER 2024

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 1 « Démolition - gros œuvre », avec l'entreprise VEYRE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des fondations et de la démolition partiel d'un escalier,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 1 « Démolition - gros œuvre » avec l'entreprise VEYRE, sise 18 rue des Lattes – 43650 ST JEAN BONNEFONDS, pour un montant de 4 100.00 € GT, soit 4 920.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 44 304.00 € HT, soit 53 164.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 15 JANVIER 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 pour le marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 9 « CVC - Plomberie », avec l'entreprise BENETIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la VMC suite au démarrage de la démolition de l'existant

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 9 « CVC - Plomberie » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin – 42000 ST ETIENNE pour un montant de 3 119.40 € HT, soit 3 743.28 € TTC (plus-value).

Le nouveau montant du marché s'élève à 72 212.30 € HT, soit 86 654.76 € TTC selon devis ci-joint.



DECISION DU 16 JANVIER 2024

Décision de cession des véhicules immatriculés 1194 ZL 42 (Citroën Berlingo) et 4196 ZY 42 (Renault Kangoo)

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.10, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant le renouvellement progressif du parc automobile de la commune,

Considérant que la commune n'aura plus l'utilité des véhicules immatriculés 1194 ZL 42 et 4196 ZY 42, utilisés pour les services techniques,

Vu la proposition de la société : Garage Jean-Pierre TARDY – Rond-Point de Dourdel 42530 SAINT GENEST LERPT,

Monsieur le Maire a décidé de céder à la société Garage Jean-Pierre TARDY sise Rond-Point de Dourdel 42530 SAINT GENEST LERPT, n° SIRET 38148358500018, les véhicules des services techniques immatriculés 1194 ZL 42 (Citroën Berlingo) et 4196 ZY 42 (Renault Kangoo), pour un montant total de 2500.00 € (deux mille cinq cent euros).

Après réception du titre de recettes correspondant, l'acquéreur devra faire son affaire de la livraison des véhicules cédés.



DECISION DU 22 JANVIER 2024

Décision portant demande de subvention au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale pour l'année 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale pour l'année 2024,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès de la fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale, selon les modalités définies par la fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.